

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES  
RELEVÉ DE SOLDE**


Dénomination SARL CARINVEST EUROPE

Adresse 47 boulevard Victor Hugo c/o SURE FINANCES 06000 NICE

**Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573**

**NOUVEAUTES**

- Suppression de la ligne relative au taux à 33 1/3 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt pour la rénovation énergétiques des bâtiments à usage tertiaire (REB), pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC) pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (voir notice pour les conditions d'application).
- Suppression des crédits d'impôts en faveur des maîtres restaurateurs (MAI) et en faveur de la première accession à la propriété (PTZ) pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Modification du libellé du crédit d'impôt en faveur des spectacles vivants (CSV) pour prise en compte du nouveau crédit en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques.

SIREN 853595999

Exercice social du 03/09/2019

au : 31/12/2020

**I - IS Brut**

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice		Base	Taux	Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 31 %)		31,00 %	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)	102 080	28,00%	28 582
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15,00%	
I-A04	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A05	Autre impôt à taux particulier			
I-A06				
<b>Total IS Brut</b>			<b>15</b>	<b>28 582</b>

**II - Créances**

Montant

**II-A Créances non reportables et non restituables****IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.**

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	16	1 296
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)		1 296
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-A05)		27 286

**II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)****IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.****Créances reportables et non restituables**

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

**Créances reportables et restituables**

II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)	65	64
II-B04	CIC - Uniquement exercices >12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)		
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33	
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34	
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31	
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50	
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B12		
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-B14)		27 286

**II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice****IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.**

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	25	
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48	
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	53	
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	

II-C13	CIO - Crédit d'impôt Outre mer Productif (montant du préfinancement	67	)	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt Outre mer Logement (montant du préfinancement	68	)	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant ou en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques			70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire			87
II-C17	BLC - Crédit d'impôt bailleurs de locaux commerciaux			88
II-C18	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus			49
II-C19	Type de créance portée dans la ligne II-C18			
II-C20	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C18 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)			
II-C21	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B15-II-C20)			27 286

#### II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C21 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS ( ligne II-D01 - ligne II-C21) est reporté en case 06	

#### II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)				Base	taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS			3,30%	36	
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières				19	
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)					
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus					
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08					

#### IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) Montant

IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	

#### RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01 27 286	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Totaux	05 27 286	10
<b>Montant à payer (case 05 - case 10)</b>	<b>11 27 286</b>	<b>12</b>
<b>ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)</b>		

#### Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée  Date limite de paiement  Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF) 14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

#### PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date :  Téléphone :

Chèque  Télépaiement

Virement

**Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)**

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée  Date limite de paiement  Montant à Imputer

Montant à payer après imputation

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.